



L'égalité entre les sexes



Quelques concepts fondamentaux

Si, dans les années 1970 et 1980, les militantes féministes soulignaient la nécessité "d'associer les femmes au développement", dans les années 1990, l'accent s'est déplacé sur l'intégration des questions sexuelles dans la planification du développement et les stratégies mises en oeuvre.

Aujourd'hui, on emploie ces deux expressions: "droits de la femme" et "égalité entre les sexes". Que signifient-elles et en quoi sont-elles différentes? L'expression "droits de l'homme des femmes" insiste sur le fait que les droits de la femme sont avant tout des droits humains, des droits dont elles jouissent en vertu de leur humanité. Cette idée intègre le thème de la femme dans le mouvement des droits de l'homme, comme elle intègre les principes des droits de l'homme dans le mouvement des femmes.

L'égalité entre les sexes - ou parité - signifie un niveau égal de pouvoir, de participation et de visibilité des deux sexes dans toutes les sphères de la vie publique et privée. L'égalité entre les sexes doit être envisagée à l'opposé non pas de la différence des sexes, mais davantage de l'inégalité des sexes. Elle vise à promouvoir la pleine participation des femmes et des hommes dans la société. L'égalité entre les sexes - comme les droits de l'homme - doit être un combat permanent; il faut continuellement la protéger et l'encourager.

Le terme de "genre" renvoie aux rôles sociaux des femmes et des hommes tels qu'ils leur sont attribués sur la base de leur sexe. Les rôles masculin et féminin dépendent donc d'un contexte socio-économique, politique et culturel particulier, et sont influencés par d'autres facteurs dont la "race", l'ethnie, la classe sociale, l'orientation sexuelle et l'âge. Ce sont des rôles acquis, de nature très différente au sein des cultures et entre les cultures. A la différence du sexe biologique, les rôles de genre peuvent changer.

"La discussion sur la socialisation et les stéréotypes a révélé que les "vieilles" formes de socialisation ont laissé la place à de nouvelles formes d'identité et d'individualité. De "nouvelles" formes de socialisation voient le jour, mais qui pourraient reproduire des stéréotypes équivalents et avoir les mêmes effets. Les influences de la famille, de l'école et du lieu de travail ne sont peut-être plus aussi grandes, mais les nouvelles technologies de l'information, les pratiques culturelles nouvelles (musicales, médiatiques et télévisuelles) pourraient s'insérer dans la brèche, renforcer le pouvoir social des hommes et perpétuer la subordination des femmes."⁸

? Dans quelle mesure est-il facile, pour les hommes, de s'adapter aux changements intervenus en conséquence de la reconnaissance des droits des femmes?

"Ce devrait être le plus beau moment dans la vie: être jeune et avoir la vie devant soi pour faire des projets et rêver. Ce devrait être le plus beau moment, que l'on soit une jeune femme ou un jeune homme. En réalité, de nombreux jeunes gens sont privés de leur droit à faire des projets et des rêves, ainsi que de leurs droits à la sécurité et à la dignité. En outre, la différence est considérable selon que l'on naît fille ou garçon. Les jeunes femmes sont beaucoup plus susceptibles de voir leurs droits fondamentaux bafoués."⁷

Activités associées

- Des salaires différents, page 88.
- En route pour le pays de l'égalité, page 97.
- Héroïnes et héros, page 100.
- Parlons sexe, page 217.
- Question de vie privée, page 239.
- Qui êtes-je?, page 246.
- Travail et procréation, page 261.

Dates clés Exemples de violations des droits de la femme
Le 8 mars

Journée des Nations Unies pour les droits de la femme

Le 25 novembre

Journée internationale pour l'élimination de la violence contre les femmes

La violence domestique

La forme la plus commune de violence à l'égard des femmes est la violence domestique. La violence domestique a pendant longtemps été considérée comme une affaire privée, dont l'Etat et la justice ne devaient pas se mêler. Or, cette violence n'est pas seulement une violation physique et psychologique du bien-être des victimes; c'est aussi une attaque directe de leurs droits de la personne, et par conséquent une infraction pénale.

D'après les statistiques, une femme est plus susceptible d'être frappée, agressée, voire tuée par son compagnon - ou son ancien compagnon - que par toute autre personne..

- Selon le pays européen concerné, entre 20% et 50% des femmes sont victimes de violences domestiques.
- La violence domestique touche tous les âges et tous secteurs de la société.
- La violence domestique peut prendre de nombreuses formes: physique, sexuelle, psychologique et structurelle.
- Une femme sur cinq est exposée à la violence sexuelle au moins une fois dans sa vie. L'âge des victimes va de deux mois à 90 ans.
- 98% des agresseurs sont masculins et 50% sont des hommes mariés ou vivant en concubinage ou en couple.
- 70% des viols sont prémédités et seuls 3% des agresseurs sont des déséquilibrés mentaux.
- On note une augmentation du phénomène des "tournantes".
- Les chiffres révèlent un nombre croissant d'agressions de très jeunes filles.

"Les statistiques sont inquiétantes, quelle que soit la partie du monde concernée... Aucun pays, aucune région n'est épargnée par la violence domestique". Tel est le constat établi dans un rapport produit par l'UNICEF sur la violence domestique à l'égard des femmes et des jeunes filles, publié en 2000 - première tentative pour évaluer l'ampleur du phénomène au niveau mondial.

La traite des femmes et des jeunes filles

Chaque année, le phénomène de la traite touche des millions d'hommes, de femmes et d'enfants au niveau mondial; pour les victimes, ce fléau équivaut à de l'esclavage. Parmi elles, des milliers de jeunes femmes et de fillettes ont été séduites, enlevées ou vendues, forcées à la prostitution ou d'autres formes de servitude sexuelle. Le processus est encore facilité par la mondialisation et les technologies modernes. Parmi les causes sous-jacentes de ce trafic, il faut citer la pauvreté, le chômage et le manque d'instruction qui obligent les personnes à prendre des risques pour améliorer leurs conditions de vie. Une tendance inquiétante observée dans les pays industriels consiste "à utiliser une main d'œuvre bon marché et non déclarée, ainsi qu'à exploiter des femmes et des enfants à des fins de prostitution et de pornographie."⁹

La traite des êtres humains n'est pas une nouveauté, mais vendre des jeunes femmes naïves et désespérées et les asservir sexuellement est l'une des activités criminelles qui augmente le plus vite dans l'économie mondiale. "Le flux traditionnel entre certains pays en voie de développement (Afrique du Nord et Afrique centrale, Amérique latine, Asie) et les pays occidentaux de destination existe toujours. Toutefois, l'élément le plus frappant... c'est l'augmentation du nombre de femmes et d'enfants introduits clandestinement dans l'UE à partir de pays d'Europe centrale et orientale. Selon certaines estimations, jusqu'à 120 000 femmes et enfants sont introduits clandestinement en Europe occidentale chaque année."¹⁰ Cela fait maintenant plusieurs années que la traite des femmes et des enfants - et des personnes humaines en général - est une question prioritaire sur l'agenda de travail du Conseil de l'Europe.

"Les inégalités et les disparités entre les femmes et les hommes en matière de droits de la personne humaine sont contraires aux principes d'une véritable démocratie."

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Résolution 1216 (2000).



Les mutilations génitales féminines

La pratique des mutilations génitales féminines touche environ 130 millions de fillettes et de femmes; elle est surtout répandue en Afrique. C'est une pratique culturelle néfaste pour les femmes, car elle bafoue leurs droits à la vie, à l'intégrité corporelle, à la santé et à la sexualité. Pratiquée surtout sur les jeunes filles, l'excision remet aussi gravement en cause les droits de l'enfant.

Tous les ans, deux millions de fillettes subissent l'excision, en plus des 130 millions de femmes l'ayant déjà subie.¹¹

Dans les zones de conflit...

Ces dernières années, des épisodes de violence contre les femmes ont été signalés en Bosnie, au Cambodge, en Tchétchénie, en Haïti, au Pérou, en Somalie, en Sierra Leone, au Timor oriental et dans d'autres zones de conflit du monde. Il faudra bien que la communauté internationale trouve une réponse autre que les tribunaux correctionnels internationaux ad hoc - comme ceux pour le Rwanda ou la Yougoslavie. Indubitablement utiles et nécessaires, ils sont à l'évidence insuffisants pour protéger les droits des femmes.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

"regrette toutefois que, bien que le viol ait été reconnu comme crime de guerre, il a continué à être systématiquement utilisé comme arme de guerre notamment lors des derniers conflits (Kosovo et Tchétchénie), entraînant non seulement des traumatismes psychologiques mais également des grossesses forcées."¹²



Que peut-on faire pour mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des fillettes?

Instruments internationaux existants pour les droits de l'homme

Depuis que les Nations Unies ont tenu la première conférence mondiale sur les femmes (à Mexico au Mexique en 1975), des progrès importants vers la parité entre les sexes ont été réalisés.

Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a été créé en 1976 pour financer l'innovation et le changement dans ce domaine. Depuis lors, il a soutenu de nombreux projets et initiatives dans les pays en voie de développement, dans le but de promouvoir le pouvoir politique, économique et social des femmes.

Le premier document international juridiquement contraignant interdisant la discrimination contre les femmes et obligeant les gouvernements à prendre des mesures en faveur de la parité est la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ("Convention des femmes" ou CEDAW). Adoptée en 1979, elle est appliquée depuis 1981.

Cette convention vise à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Selon l'article 1, l'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine." Les Etats signataires sont tenus de soumettre des rapports périodiques attestant leur observation de la convention.

En 1999, l'Assemblée générale des Nations Unies a ajouté un protocole facultatif à la CEDAW élaboré par le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le protocole facultatif est entré en vigueur en 2000. Il marque une étape importante dans la protection des droits de la femme, en ce qu'il permet aux femmes, individuellement ou en groupe, de soumettre leurs plaintes de violation présumée de leurs droits directement au Comité pour l'élimination de la

Le principal problème est que la définition de l'égalité employée est celle, très étroite, d'une égalité de jure qui ne protège pas toujours de la discrimination. Deuxième problème, c'est que les femmes ont depuis toujours dû travailler sur ces questions en dehors du "courant dominant" de la société. Troisième problème, les femmes sont en position de faiblesse dans les structures décisionnelles de la plupart des pays.¹³

discrimination à l'égard des femmes. Il confère aussi à ce comité la possibilité de faire conduire des enquêtes en cas de violations graves ou systématiques des droits de la femme sur la planète. Cependant, la force de ce protocole est limitée car les Etats l'ayant ratifié ont le droit de refuser au comité d'enquêter sur les violations des droits des femmes sur leur territoire.

Au sein du Conseil de l'Europe, la question de la parité entre hommes et femmes est tenue comme un droit humain fondamental et elle est de la responsabilité du Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG). Il s'agit d'un organe intergouvernemental au sein du Conseil qui effectue des analyses, des études et des évaluations, définit des stratégies et des mesures politiques et décide des instruments juridiques appropriés.

La quatrième Conférence mondiale des femmes, tenue à Pékin en 1995, a rassemblé près de 47000 femmes et hommes; à ce jour, elle a rassemblé plus de représentants de gouvernements et d'ONG que toute autre conférence des Nations Unies. Lors de cet événement historique, 189 pays ont adopté à l'unanimité la Déclaration de Pékin et la Plate-forme d'action. Les gouvernements nationaux se sont engagés à promouvoir l'égalité entre les sexes lors de la formulation de toutes les stratégies politiques et programmes. Ils ont identifié douze questions particulièrement préoccupantes: la pauvreté, l'éducation et la formation, la santé, la violence contre les femmes, les conflits armés, l'économie, le pouvoir et la prise de décision, les mécanismes institutionnels pour l'égalité entre les sexes, les droits de l'homme, les médias, l'environnement et les jeunes filles.

L'éducation ... la solution.

Une étape cruciale serait de passer de la reconnaissance des droits à leur octroi. Tous les éducateurs aux droits de l'homme doivent être sensibilisés à la diversité de perception de ces droits et respecter les différences entre les besoins et les réactions de chaque femme. A défaut, l'éducation aux droits de l'homme pourrait devenir une nouvelle forme de manipulation ou d'oppression des femmes. L'éducation est un ingrédient clé dans l'objectif de l'égalité entre les sexes, puisqu'elle met en jeu la manière dont les sociétés transmettent des normes, le savoir et les savoir-faire.



Dans votre travail d'éducateur ou d'animateur de jeunesse, êtes-vous sensible à cette question de la parité?

“Combattre la violence fondée sur le sexe et promouvoir l'égalité entre les sexes nécessite l'éducation et l'implication active de tous les secteurs de la société, notamment les jeunes hommes et femmes et les membres des minorités, dès le début.”¹⁴

Références

- Connell, R. W., *Gender and power*, Stanford University Press.
- Mertus, J., Flowers, N., Dutt, M., *Local action, global change*, UNIFEM et le Centre mondial des femmes pour le leadership, 1999.
- Williams, S., and others, *The Oxfam gender training manual*, Oxfam Publication, 1994.
- Ramberg, I. *La violence à l'égard des jeunes femmes en Europe, rapport du séminaire*, Conseil de l'Europe, 2001.

Quelques sites utiles sur les questions de femmes

- OCDE-DAC Egalité hommes-femmes, www.oecd.org/dac/gender
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), www.unesco.org/gender
- Division des statistiques des Nations Unies, statistiques sur le genre, www.un.org/depts/unsd/gender
- Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes (UNIFEM), www.undp.org/unifem
- Women Watch, www.un.org/womenwatch
- Lobby européen des femmes (LEF), www.womenlobby.org
- Women Against Violence Europe (Wave Network), www.wave-network.org
- Men Against Violence Against Women (MAVAW), <http://menagainstviolence.tripod.com>
- Jeunes femmes des minorités (WFM/JFM), www.wfmonline.org